



POUR DÉCISION

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux de la 294^e session du Conseil d'administration

1. Les procès-verbaux de la 294^e session ont été distribués aux membres du Conseil d'administration pour permettre à ceux qui le souhaitent d'apporter des corrections et de les soumettre au Bureau.
2. Le vendredi 24 mars 2006 à midi, le Bureau avait reçu la correction suivante:

Paragraphe 131, remplacer la première phrase par le texte ci-après: «*Un représentant du gouvernement du Japon a insisté sur le fait que le Myanmar doit assurer la sécurité du chargé de liaison de l'OIT et ouvrir une enquête publique sur les menaces qui ont été proférées contre sa vie; les ressortissants du Myanmar devraient avoir un libre accès au chargé de liaison; quant à ce dernier, il devrait avoir accès chaque fois que cela est nécessaire à un point focal dans l'armée chargé des questions relatives au travail forcé, et il devrait pouvoir se déplacer librement dans tout le pays.*»

3. *Sous réserve de la correction ci-dessus, le Conseil d'administration voudra certainement approuver les procès-verbaux de la 294^e session.*

Genève, le 27 mars 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 3.